

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	Alarmes et alarmes sociales	B11-05	V3.1 - 21/03/2017
----------	---------------------------------	-----------------------------	--------	-------------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Mobile	
	2	Application	Alarmes	
	3	Bande de fréquences	869.25-869.3 MHz	
	4	Canalisation	25 kHz	
	5	Modulation/Largeur de bande occupée		
	6	Direction/Séparation		
	7	Puissance d'émission/Densité de puissance	10 mW p.a.r.	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux	Duty Cycle < 0.1 %	
	9	Régime d'autorisation	Exemption de licence	
	10	Exigences essentielles additionnelles		
	11	Bases pour la planification des fréquences	Cet ensemble de conditions d'utilisation ne concerne que les systèmes d'alarme	
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 300 220 Décision 2013/752/UE ERC/DEC 70-03	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive R&TTE ou RE comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification	2016/0626/B	
	15	Remarques	Classe 1 selon la Décision 2000/299/CE	